

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2016**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'absents (pour partie)	2

L'An deux mil seize le quinze décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** - Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT - Mme Isabelle LE GUEN (pour partie) - M. Christophe BETOULE – Mme Maryvonne LE CORRE – M. Yannick CUVILLIER – Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoints au Maire** – M. Roland PETRETTI – M. Jean BAIN - M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Sylvie AUDRAIN – Mme Annie ROPARS - M. Christophe TABOURIN – Mme Mylène de FRANCE – Mme Gwen-Haël ROLLAND - Mme Armelle INIZAN – M. Alain COÏC - Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS – M. Jean-Louis PERON - M. Michel PEROCHE – Mme Sylvie BOURBIGOT – M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Véronique FRENOY-COATANTIEC	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Patricia DERRIEN	Pouvoir à Erven LÉON
Jean-Christophe PIERRE	Pouvoir à Annie HAMON
Thierry LOCATELLI	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU

ABSENT EXCUSÉ :

Isabelle LE GUEN, jusqu'à la délibération 2016-207-3.5
Yvonne DEMOREST

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Jean BAIN** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Garderie péri-scolaire

2016-233-7.10**GARDERIES PÉRI-SCOLAIRES**

La Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor verse des Prestations de Services aux ALSH et ALSH Périscolaires du département dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention prévoit le calcul de la prestation de service selon la facturation appliquée aux familles et impose une facturation modulée à l'heure en fonction des revenus des familles.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, de ce fait, a été adopté une facturation mensuelle à l'heure par enfant en appliquant le principe que toute heure commencée est due.

Dans un souci d'uniformité avec la facturation du CAP et PACAP et de la Restauration Scolaire et conformément aux souhaits de la CAF, les tarifs de la garderie sont désormais appliqués en fonction d'un même système de quotient familial, les familles extérieures étant facturées au tarif le plus fort. Le calcul du quotient familial se fait selon les mêmes règles que pour la restauration scolaire.

La CAF préconise 5 tranches de quotient avec pour 2016 un tarif plancher de 0,76 € par heure pour les familles dont le quotient (QF) est inférieur ou égal à 512 € et un tarif plafond de 2,04 € par heure pour les familles dont le quotient familial (QF) est égal ou supérieur à 1138 €. Les tranches des quotients ne sont pas modifiées étant donné que la CAF n'a pas encore édité ses préconisations pour 2017.

Isabelle LE GUEN propose au Conseil Municipal :

- d'**AUGMENTER** les tarifs des garderies périscolaires de l'ordre de 1,5 %, conformément au tableau joint en annexe,
- Par ailleurs, du fait de la fréquence de retard de certains parents pour reprendre leur(s) enfant(s) en garderie au-delà de 18 h 30, heure de fermeture, de **FACTURER** toutes demi-heures entamées après 18 h 30 au tarif de **10,30 € par enfant**.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
Le 15 décembre 2016
Pour extrait conforme
LE MAIRE



Pour le Maire,
L'Ajunt délégué

Bernard ERNOT